

Séance du 31 Janvier 1934.

L'an mil neuf cent trente-quatre et le trente-un Janvier à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montréjean s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M^r Bouché Philippe, Premier Adjoint.

Étaient présents: M. M. Marégot, Coumet, Pirabent, Dorbessan, Carrien, Boudonnet, Guyet, Suberbielle, Blanchard, Ladère, Eycheune.

Absents: M. M. Roger de Saus, Azun, Claverie, Darque, Dor, Maupomé.

M. le Président donne lecture d'une lettre de la Société de Gymnastique "Les Cadets du Comminges" qui sollicite de l'Administration Municipale en vue de leur aménagement et de leur agrandissement, la mise à la disposition de la Société, au moyen d'un bail de cinquante années:

- 1^o Des locaux actuellement utilisés par la Société;
- 2^o De la partie de terrain vague et de la cour contiguës aux dits locaux.

Cette Société disposant à cet effet d'une subvention demande en outre l'autorisation d'effectuer, sur les emplacements ci-dessus désignés, tous les travaux qui seront jugés utiles en vue de la pratique des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner satisfaction à la Société de Gymnastique "Les Cadets du Comminges" et de mettre à sa disposition les locaux qu'elle demande pour y apporter tous aménagements

nécessaires en vue de la pratique des sports ; à cet effet il autorise le Maire à passer avec elle un bail dont ci-dessous la teneur :

Entre les soussignés :

La Ville de Montréjean représentée par son Maire,
M^r Roger de Lassus, d'une part ;

Et la Société de Gymnastique "Les Cadets du Comminges"
représentée par son Président M. Charles Girardou, agissant en
qualité, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Montréjean donne, par ces présentes, à titre de bail à loyer, à la Société de gymnastique "Les Cadets du Comminges" qui accepte, pour une durée de cinquante années qui ont commencé à courir le premier Janvier mil neuf cent trente-quatre et qui expireront le trente-un Décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois, avec faculté, pour la Société preneuse seule, de faire cesser l'effet du présent bail pendant la période en cours mais à charge par elle de prévenir la bailleuse de son intention par simple lettre recommandée.

Désignation

La partie ouest d'un immeuble d'nommé "ancienne tannerie" sis à Montréjean rue Bertrand Sarade, mesurant douze mètres cinquante de façade sur trente-deux mètres de profondeur et confrontant du nord à ruisseau du Técoype, de l'ouest à place du marché des poacs, du midi à rue Bertrand Sarade et de l'est à partie d'immeuble restant à la Ville : locaux exclusivement destinés à exécuter des exercices de gymnastique et sports divers que ladite Société jugera à propos.

Conditions

Le présent bail est fait et consenti aux clauses, charges et conditions suivantes :

La Société preneuse s'engage à tenir constamment les lieux loués en parfait état d'entretien et de propreté et à donner à son groupement le maximum d'activité ;

La Société preneuse pourra faire dans les lieux loués, avec le consentement du Conseil Municipal, toutes transformations et constructions qu'elle jugera utiles à la cause de l'Education physique et des sports.

Dans le cas où, pendant la durée du bail, ou pour une raison quelconque, la Société "Les Cadets du Comminges" venait à disparaître ou se trouverait dans l'impossibilité d'assurer la pérennité de l'œuvre pour laquelle l'immeuble est destiné, la Ville de Montréjean s'engage d'affecter ledit immeuble à des cours d'education physique.

Prix

Le présent bail est fait et consenti moyennant un loyer annuel de douze francs que la Société s'oblige à verser à la Ville de Montréjeau, entre les mains du Receveur Municipal, le premier juillet de chaque année, pour le premier paiement avoir lieu le premier juillet mil neuf cent trente-quatre et ainsi d'année en année jusqu'à l'expiration du bail.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes restent à la charge de la Société preneuse.

Vu et approuvé :
Egandens le 27 février 1934.
Le Sous-Préfet

Org. Inter. 7
Benjamin
R. Bricabent
Blanc
A. Bricabent